

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 17 octobre 2011, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Monsieur le conseiller	François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 septembre 2011
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 9 – septembre 2011 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - octobre 2011 »
7. Dépôt de documents
 - 7.1 Avis de la vacance du siège de conseiller du district numéro 1
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2011
 - 7.3 CCU – procès-verbal de la séance du 7 septembre 2011
8. Avis de motion
9. Règlements
 - 9.1 Règlement no 292 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac Sergent
10. Résolutions
 - 10.1 Virement de crédits et délégation de pouvoir au président d'élection concernant les dépenses de l'élection partielle 2011
 - 10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.3 Plan projet de lotissement – Lot 3 513 895 – approbation
 - 10.4 Octroi de contrat TP-2011-05 – Rapiéçage et pavage de parties de chemin du Tour-du-Lac Nord, du Tour-du-Lac Sud et du Club Nautique
 - 10.5 Octroi de contrat TP-2011-03 - Acquisition d'un chauffage d'appoint au Club Nautique
 - 10.6 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle
 - 10.7 Autorisation de paiement (avancement des travaux 55%) de la facture 168011 à la firme CJB Environnement inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation des milieux humides
 - 10.8 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2011 à avril 2012
 - 10.9 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
 - 10.10 Obtention d'un avis juridique sur la concordance du règlement no 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r-22)
 - 10.11 Mandat à la MRC de Portneuf pour la confection des comptes de taxes 2012
 - 10.12 Pacte rural – appel de projets 2012
 - 10.13 Subvention 2011 / Loisirs et Sports intermunicipaux pour les résidents permanents
 - 10.14 Souper bénéfice / Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP)
 - 10.15 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin
 - 10.16 Désistement du dossier d'urbanisme no 34120-2010-011 à la cour municipale
 - 10.17 Désistement du dossier d'urbanisme no 34120-2010- 004 à la cour municipale

Reporté

- 10.18 Demande de production d'une recommandation écrite en vue de l'implantation de nouvelles installations septiques sur le lot 3 514 332
 - 10.19 Nomination du directeur du service incendie de la Ville de Saint-Raymond pour l'émission de constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2012
 - 11.2 Réception des articles pour la parution du journal « Le Jaseur », édition décembre
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. Deuxième période de questions
 - 14. Clôture de la séance
 - 15. Levée de l'assemblée
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

11-10-230 **II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le report du point 10.7.

Reporté

- 10.7 Autorisation de paiement (avancement des travaux 55%) de la facture 168011 à la firme CJB Environnement inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation des milieux humides

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées et répondues.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Séance ordinaire du 19 septembre 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

11-10-231 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'octobre 2011 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 septembre 2011.

11-10-232

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 9 /
SEPTEMBRE 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 9 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 150 211.80 \$.

11-10-233

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de septembre 2011 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'octobre 2011.

11-10-234

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 2 342.06 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Avis de la vacance du siège de conseiller du district numéro 1

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière donne avis au conseil municipal de la vacance du siège de conseiller du district numéro 1, monsieur le conseiller Grégoire Dubé lui ayant remis, le 23 septembre 2011, un écrit faisant part de sa décision de démissionner de son poste.

Aucune autre date n'étant mentionnée dans la lettre de monsieur Dubé, la vacance a été constatée en date du 23 septembre 2011.

Suivant l'article 335 de la susdite loi, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le 1er novembre 2013, jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, doit être comblée par une élection partielle.

En vertu de l'article 339 de cette loi, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de septembre 2011, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de septembre 2011 soit annexée au présent procès-verbal.

7.3 CCU – procès-verbal de la séance du 7 septembre 2011

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 7 septembre 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement no 292 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac Sergent

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-10-235

QUE le présent règlement portant le numéro 292 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Lac Sergent.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Ville de Lac Sergent.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans les rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt des proches* »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* »

1. un organisme que la Loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- *toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- *toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);*
- *le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. *le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;*
2. *l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;*
3. *l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
4. *le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
5. *le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;*
6. *le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;*
7. *le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;*
8. *le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;*
9. *le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;*
10. *le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;*
11. *dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.*

6.3.7. Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7: MÉCANISMES DE CONTRÔLE

7.1. Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande

2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 **Virement de crédits et délégation de pouvoir au président d'élection concernant les dépenses de l'élection partielle 2011**

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-10-236

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	ÉLECTIONS 2011		
2140140	<i>Greffe - Rémunération élection</i>	2 000,00 \$	
2140670	<i>Greffe - frais d'élection</i>	3 000,00 \$	
2714522	<i>Terrains - parcs (entretien des sites)</i>		889,97 \$
2714140	<i>Terrains - parcs (rémunération)</i>		3 210,03 \$
2714200	<i>Terrains - parcs (cot empl.)</i>		900,00 \$
		5 000,00 \$	5 000,00 \$

10.2 **Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

Permis de construction d'un bâtiment secondaire – 102, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 6 octobre 2011 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

11-10-237

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.3 Plan projet de lotissement – Lot 3 513 895 – approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, reçu au service de l'Urbanisme le 27 septembre 2011 pour le remplacement de lot 3 513 895, propriété des Entreprises Pierre Gignac inc. dont monsieur Pierre Gignac agissant pour et au nom du propriétaire;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est considérée comme une correction n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots existants sur le territoire de la Ville de Lac Sergent;

11-10-238

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot 3 513 895, tel que présenté au plan de madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, minute 8446-b et que l'Inspecteur soit autorisé à émettre le permis de lotissement requis.

10.4 Octroi de contrat TP-2011-05 – Rapiéçage et pavage de parties de chemin du Tour-du-Lac Nord, du Tour-du-Lac Sud et du Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour des travaux de rapiéçage et de pose de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 80 000\$;

ATTENDU QUE la firme suivante nous a fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

- Construction & Pavage Portneuf inc. 80 176.77 \$ plus taxes;

11-10-239

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat pour le rapiéçage et pavage de parties du chemin du Tour-du-Lac Nord, du Tour-du-Lac Sud et du Club Nautique soit octroyé à la firme « Construction & Pavage Portneuf inc. » au montant 80 176.77 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2321 – Immobilisations – Surfaçage.

10.5 Octroi de contrat TP-2011-03 - Acquisition d'un chauffage d'appoint au Club Nautique

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour l'acquisition et l'installation d'un chauffage d'appoint au Club Nautique;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux :

	SOUSSIONNAIRE	Coût	TPS	TVQ	TOTAL
1	Les systèmes Techno-Pompes	9 450,00 \$	472,50 \$	843,41 \$	10 765,91 \$
2	Électricien G.L. inc.	7 738,48 \$	386,92 \$	690,66 \$	8 816,06 \$

11-10-240 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un chauffage d'appoint soit octroyé à la firme « Électricien G.L. inc. » au montant de 7 738.48 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – Centre communautaire.

10.6 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE le chemin de la Chapelle est un chemin municipal et par le fait même, la Ville se doit de l'entretenir;

ATTENDU QUE le déneigement de la première partie de ce chemin, soit de l'intersection chemin Tour-du-Lac Nord et chemin de la Chapelle jusqu'au stationnement de la Chapelle, est donné à contrat à la Firme Robitaille Excavation;

ATTENDU QUE la deuxième partie de ce chemin est trop étroite, donc n'est pas accessible à de la machinerie lourde;

ATTENDU QUE JNS Construction a fait parvenir à la Ville de Lac Sergent une soumission de déneigement 2011-2012 pour cette partie du chemin au montant de neuf cent cinquante (950) dollars plus les taxes applicables;

11-10-241 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à JNS Construction au montant de 950\$ plus les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2011-2012) de la deuxième partie du chemin de la Chapelle.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-43.

REPORTÉ 10.7 Autorisation de paiement (avancement des travaux 55%) de la facture 168011 à la firme CJB Environnement inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation des milieux humides

- 10.8 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2011 à avril 2012
- CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 11-10-242
- QUE** Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère soit nommée maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2011 à avril 2012.
- 10.9 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
- ATTENDU QUE** la résolution 10-04-103 nommait M. Grégoire Dubé, à titre de représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP;
- ATTENDU QUE** M. Dubé a remis sa démission à titre de conseiller municipal;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 11-10-243
- QUE** madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.
- 10.10 Obtention d'un avis juridique sur la concordance du règlement no 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r-22)
- IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 11-10-244
- QUE** le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay (M^e Claude Jean, avocat), pour l'obtention d'un avis juridique sur la concordance du règlement no 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r-22).
- 10.11 Mandat à la MRC de Portneuf pour la confection des comptes de taxes 2012
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a, par la résolution 01-09-507, donné mandat à la MRC de Portneuf de tenir à jour son rôle d'évaluation foncière ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a tous les renseignements nécessaires pour la confection des comptes de taxes ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 11-10-245
- DE** mandater la MRC de Portneuf pour la confection de nos comptes de taxes 2012 ;
- ET** que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Administration générale – Services d'évaluation - 215-04-17.
- 10.12 Pacte rural – appel de projets 2012
- CONSIDÉRANT QUE** le Centre local de développement de Portneuf demande une confirmation du Conseil de ville quant au montant de l'enveloppe du Pacte rural alloué à ses projets;

11-10-246

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le montant total de l'enveloppe réservée pour la Ville de Lac-Sergent, soit 13 700 \$, soit attribué pour la réalisation des projets suivants:

Fiche projet no (1) – promoteur Ville de Lac Sergent
Club Nautique - Réfection du plancher au rez-de-chaussée et repeindre la galerie extérieure pour un montant de 4 575 \$ (argent du pacte rural 2 800 \$)

Fiche projet no (2) – promoteur Fabrique de St-Raymond
Chapelle Notre-Dame-de-la-Paix - Améliorations locatives (peindre l'intérieur de la chapelle, réparations des fondations et repeindre les murs extérieurs) pour un montant de 15 000 \$ (argent du pacte rural 10 900\$)

10.13 Subvention 2011 / Loisirs et Sports intermunicipaux pour les résidents permanents

CONSIDÉRANT QU'un service de loisirs est offert aux résidents de la Ville de Lac-Sergent pour la saison de l'été et aucun en automne et hiver;

CONSIDÉRANT QU'aucun service de bibliothèque n'existe sur le territoire de Lac-Sergent et que les services intermunicipaux de Saint-Raymond n'offrent qu'une bibliothèque d'école;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

11-10-247

QU'un montant de mille cinq cents (1 500) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions aux sports intermunicipaux pour les activités suivies à l'automne, soit de septembre à décembre, et à l'hiver, de janvier à mai;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite à la Commission Inter-Municipale des Loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence d'un coût d'inscription pour un abonnement par résidence à une bibliothèque sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge ou de Québec;

QUE le montant de 1 500\$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 31 décembre 2011 ;

QUE ce montant soit financé à même le budget prévu pour les remboursements de loisirs en 2011 au poste budgétaire 271-1975.

10.14 Souper bénéfice / Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP)

CONSIDÉRANT la demande de participation à une activité de la Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent reconnaît les bienfaits de cette fondation;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU par les membres présents

11-10-248

QUE la Ville de Lac-Sergent achète deux cartes à ce souper bénéfice pour la cueillette de fonds de la FASAP,

QUE cette dépense au montant de cent trente (130) dollars, l'équivalent de deux billets soit imputé au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

10.15 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain sise sur le lot 3 515 028 a été aménagée pour permettre le virage des services publics ;

11-10-249 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QU'UN montant de cent (100) dollars soit payé à Monsieur Stéphane Martin pour la location d'une partie de son terrain situé sur le lot 3 515 028 dans le cadastre du Québec, pour une aire de virage, pour la saison hivernale 2011-2012.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie Transports – Déneigement 233-04-43.

10.16 Désistement du dossier d'urbanisme no 34120-2010-011 à la cour municipale

11-10-250 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent donne quittance aux intimés à la requête portant le numéro 34120-2010-011 de la cour municipale et autorise la secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

10.17 Désistement du dossier d'urbanisme no 34120-2010- 004

11-10-251 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent donne quittance aux intimés à la requête portant le numéro 34120-2010-004 de la cour municipale et autorise la secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

- SUSPENSION DE LA SÉANCE -

A 21H00.

11-10-252 **II EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

A la reprise de la séance extraordinaire suspendue à 21h00, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS -

A 21h15

11-10-253 **II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

10.18 Demande de production d'une recommandation écrite en vue de l'implantation de nouvelles installations septiques sur le lot 3 514 332

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a mandaté la firme Roy Vézina & Associés pour la réalisation d'une contre-expertise du rapport d'expertise technique pour desservir une résidence isolée sur le lot 3 514 332 déposé par « François Caron, technologue consultant ».

ATTENDU QUE les propriétaires ont fourni des documents supplémentaires;

ATTENDU QUE les parties conviennent de nommer un 3^e expert qui aura mandat de préparer une expertise qui liera les deux parties et ce, à frais partagés;

ATTENDU QUE le 3^e expert sera choisi d'un commun accord par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-10-254

DE mandater, à frais partagés entre les deux parties, une 3^e firme afin qu'elle produise un test de caractérisation du sol concernant la résidence isolée sise sur le lot 3 514 332.

LE tout conditionnellement à la réception par la Ville de l'accord écrit des propriétaires.

10.19 Nomination du directeur du service incendie de la Ville de Saint-Raymond pour l'émission de constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a adopté un règlement sur les nuisances et qu'une disposition de ce règlement permet l'émission de constat d'infraction pour les personnes ne respectant pas ladite réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service Incendie de la Ville de Saint-Raymond qui constate une infraction concernant l'article 5 et suivants dudit règlement, ne peut pas émettre de constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les officiers mandatés pour la Ville de Lac Sergent ne peuvent pas être toujours présents afin d'accompagner le directeur du service Incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-10-255

DE nommer le directeur du service Incendie de la Ville de Saint-Raymond pour émettre des constats d'infraction en vertu du Règlement no 240 (RMU-07).

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2012

M. le maire informe les citoyens présents que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2012 aura lieu le 19 décembre 2011.

11.2 Réception des articles pour la parution du journal « Le Jaseur », édition décembre

M. le maire souligne la date de tombée pour la réception des articles, soit le 15 novembre 2011.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-10-256

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 22h05.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière